



Allocation spéciale vieillesse ASPA

Par **doroli**, le **27/09/2013** à **14:55**

Bonjour,

j'aurais 2 questions :

1/je bénéficiais de cette allocation pendant 10ans. après j'ai du l'arrêter car j'ai bénéficié de la pension de reversion de mon conjoint dcd qui était plus intéressant et je suis usufruitier de la maison dans laquelle je vis car la donation-partage a déjà été effectuée. Qu'est ce qui se passe dans ce cas là ?

2/ la caisse a t-elle un délai pour réclamer la récupération de cette allocation ?

j'espère que ces questions sont assez claires. merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/09/2013** à **19:16**

Bonjour,

Même s'il ne s'agit pas d'un sujet concernant le Droit du Travail, a priori, la prescription est de 2 ans concernant l'ASPA à partir de son paiement pour que l'organisme puisse en réclamer le remboursement à vous-même...